



**DEMANDE DE PERMIS POUR L'UTILISATION
TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Service technique communal
Rue de Lausanne 23
Case postale 93
1028 Prévêres
Tél. : 021 / 811 50 65
Fax : 021 / 811 50 64

à remplir par le requérant et à retourner à l'adresse citée en marge

Description : * fouille * dépôt de benne(s) * installation de chantier * échafaudage

**Biffer ce qui ne convient pas*

Intervenant :	Raison sociale et adresse :	Tél. / fax :	Requérant
Maître de l'ouvrage :	Tél. : Fax :	<input type="checkbox"/>
Direction des travaux : (ing./arch.)	Tél. : Fax :	<input type="checkbox"/>
Entrepreneur :	Tél. : Fax :	<input type="checkbox"/>

Localisation :	Rue (s) et n° (s)
Description des travaux :

Fouille sur domaine public :	Durée	Dimension de l'emprise
	Début des travaux : Fin des travaux :	Sur : Chaussée (m ²) / Trottoir (m ²) Genre de revêtement :

Occupation du domaine public :	Durée	Type d'occupation
	Début des travaux : Fin des travaux :	Installation de chantier <input type="checkbox"/> Echafaudage : <input type="checkbox"/> Benne : <input type="checkbox"/> Autre :

Interruption de la circulation des véhicules ?	Oui : <input type="checkbox"/>	Non : <input type="checkbox"/>
Utilisation de places de stationnement payantes ?	Oui : <input type="checkbox"/>	Non : <input type="checkbox"/>
Marquage au sol endommagé par les travaux ?	Oui : <input type="checkbox"/>	Non : <input type="checkbox"/>

Dans tous les cas, demander l'autorisation au Service technique communal.

Adresse pour la facturation : Maître de l'ouvrage _ Direction des travaux _ Entreprise _

Le requérant déclare avoir pris connaissance des conditions générales pour l'utilisation temporaire du domaine public communal et s'engage à les respecter.

Lieu et date : Signature :

Important :

- Le présent formulaire, dûment rempli et signé, doit être transmis 48 heures avant le début des travaux.
- Dans tous les cas, **un plan de situation**, indiquant l'emplacement des travaux ou (et) de l'occupation, sera annexé à la présente demande par le requérant.
- La date de fin des travaux sera immédiatement et obligatoirement communiquée au Service technique communal